

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 septembre 2022, **Mathieu Savard, ing.**, (membre no 5014413) dont le domicile professionnel est situé à Rimouski, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **Mathieu Savard, ing.**, en lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Mathieu Savard** est en vigueur depuis le 3 octobre 2022.

Montréal, ce 3 novembre 2022

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

